



0-0-0-0-0-0-0-0-0-0

**Règlementant provisoirement la circulation et le stationnement**

**6 rue de Wolfisheim**

**Du 12/06/2023 au 30/06/2023**

Le Maire de la ville de Holtzheim

|    |                                                                                |
|----|--------------------------------------------------------------------------------|
| VU | l'article L2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales  |
| VU | l'article L2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales  |
| VU | les articles L2542-2 et 2542-3 du Code Général des Collectivités Territoriales |
| VU | l'article 511-1 et suivants du Code de la Sécurité Intérieur                   |
| VU | La demande de monsieur Nascimento – Société SIRS                               |

Considérant qu'il y a lieu pour des raisons de sécurité de réglementer le stationnement et la circulation lors de nouveau raccordement électrique.

**ARRETE**

- Article 1<sup>er</sup>** Le stationnement des véhicules est interdit qualifié gênant aux abords du chantier.  
6 rue de Wolfisheim  
**Du 12/06/2023 au 30/06/2023.**
- Article 2** Le véhicule de l'entreprise SIRS aura l'autorisation de stationner aux abords du chantier.
- Article 3** L'emprise du chantier empiètera sur la chaussée. Les piétons seront invités à rejoindre le trottoir d'en face.
- Article 4** La circulation des véhicules sera alternée par des feux tricolores en fonction de l'avancement des travaux.
- Article 5** La signalisation réglementaire sera mise en place et entretenu par le demandeur.
- Article 6** Les dégâts occasionnés à la voie publique seront réparés d'office aux frais de l'entreprise qui exécute les travaux.
- Article 7** Madame la Directrice Général des Services, le Commandant de Brigade de Gendarmerie, et la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.
- Article 8** Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa mise en ligne sur le site internet de la commune.

Ampliation de l'arrêté sera transmise à

- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Geispolsheim
- Police municipale
- SIRS

Holtzheim le 6 juin 2023

Par délégation du Maire

L'adjoint Bruno MICHEL